

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
PLAN LOCAL D'URBANISME DE FAGNIERES

Arrêté n° ARR2022CAC0367 en date du 26 janvier 2022
Prescription de la procédure de déclaration de projet n° 1
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public,

VU les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention,

VU les articles L.121-19 et R.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de la concertation préalable le cas échéant,

VU l'article L.121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 8 octobre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Fagnières approuvé le 25 mai 2018 et modifié le 13 novembre 2019,

CONSIDERANT que le projet de centre de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra :

- de répondre au besoin important et croissant de formation qui nécessite des infrastructures spécifiques et ne peut plus être assuré de façon efficiente avec les infrastructures actuelles,
- de créer un centre de formation dédié sur un site unique, central et moderne facilitant le pilotage, la gestion et la logistique pour apporter la qualité attendue et nécessaire à la formation des sapeurs-pompiers de la Marne.
- de garantir à la population de la Marne, la délivrance de secours réactif, efficace et sécurisé dans le cadre de la mission de service public du SDIS de la Marne dont la formation est un élément essentiel.

CONSIDERANT que le projet de centre de formation du SDIS nécessite une mise en compatibilité du PLU pour les raisons suivantes :

- modification de la cartographie intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les terrains concernés par le projet étant indiqués comme favorisant le maintien de l'agriculture et sa diversification,
- classement en zone à urbaniser à destination principale d'équipements collectifs publics ou privés (1AU3) des terrains actuellement intégrés à la zone agricole (A) du PLU,
- création d'un règlement littéral pour la zone 1AU3 en cohérence avec celui de la zone U3 dans laquelle est située actuellement la Direction départementale du SDIS.

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, de la Commune et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois minimum, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme,

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fagnières est engagée.

ARTICLE 2 :

Conformément au Code de l'Environnement, le présent arrêté vaut déclaration d'intention du fait qu'il contient les informations citées à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement à savoir :

Les motivations et raisons d'être du projet

Le projet a pour objet de construire un centre de formation permettant de centraliser les formations et les équipements dédiés à celles-ci.

La formation pour les sapeurs-pompiers est indispensable à la bonne réalisation de leurs missions de service public de prévention des risques, de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence, dans l'intérêt général des habitants de la Marne. La formation étant, d'ailleurs, une obligation réglementaire, c'est pourquoi le SDIS de la Marne a engagé les démarches permettant d'aboutir à la construction d'un nouveau centre de formation départemental.

Actuellement, le centre de formation départemental ne permet pas de fonctionner de façon efficiente. En effet, les différentes entités le composant sont actuellement dispersées sur l'ensemble du département : groupement formation à la direction départementale à Fagnières, école départementale au CSP Reims Witry, caisson feu à Mourmelon, sites de formation dispersés sur l'ensemble du département.

De plus, certains des équipements pédagogiques ne sont pas toujours réglementaires ou adaptés aux formations devant être délivrées. L'ensemble de ces difficultés combinées à celles de trouver des sites de manœuvre et aux problèmes de logistique, tels que la restauration et l'hébergement des stagiaires, rendent complexes la formation des sapeurs-pompiers de manière générale.

Ce projet a pour objet d'améliorer l'organisation, la gestion et la réalisation des formations des sapeurs-pompiers de la Marne et d'autres SDIS mais également des sapeurs-pompiers des corps communaux et intercommunaux de la Marne. Il a pour objectif de réaliser des infrastructures permettant de remédier aux problématiques rencontrées et de centraliser les formations et les équipements dédiés.

La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet
 La présente déclaration de projet concerne uniquement le territoire de la commune de Fagnières.

Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à une procédure d'évaluation environnementale systématique. Les incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement sont les suivantes :

Incidences potentielles identifiées de ce projet sur l'environnement

| Thématique | Sous-thème | Description de l'effet | Type d'effet | Durée | Évaluation du niveau |
|------------------------------------|--------------------------------------|--|--------------|------------|--|
| Biodiversité et milieu naturel | Faune-Flore | Réduction d'une superficie d'espace d'agriculture intensive de 5ha Destruction d'une faible superficie de chasse des rapaces et de nourrissage des ongulés | Direct | Permanent | Faible |
| | Dynamique écologique | Perturbation (obstacle physique) des déplacements de la grande et moyenne faune selon les choix de clôtures. | Indirect | Permanent | Faible |
| Site et paysage | Perception | Depuis la RD933 : sans effet | Direct | Permanent | Faible |
| | | Depuis le chemin communal et le chemin d'AF : en fonction des choix d'aménagements | Direct | Permanent | Fort |
| | Inscription dans le territoire | Mutation d'une parcelle agricole en zone bâti | Direct | Permanent | Fort |
| Agriculture | Pratiques agricoles | Les surfaces perdues pour l'agriculture sont faibles au regard des surfaces actuellement disponibles : 5ha soit 0,03% de l'espace agricole communal | Direct | Permanent | Faible |
| Pollutions et qualités des milieux | Qualité de l'air et émissions de GES | En phase de chantier, les consommations d'énergie induites par la mobilisation des engins sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Ces effets sont temporaires et localisés. | Direct | Temporaire | Faible |
| | | En phase d'exploitation, les consommations d'énergie induites par la mobilisation des engins, du caisson de feu et l'accueil des stagiaires (2500/an) sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. | Indirect | Permanent | Faible à modéré |
| | Déchets | Le projet va générer peu de matériaux excédentaires devant être exportés. | Direct | Permanent | Faible |
| Ressources naturelles et usages | Ressources du sol et du sous-sol | Les surfaces perdues pour l'agriculture sont faibles au regard des surfaces actuellement disponibles. | Direct | Permanent | Faible |
| | Ressource en eau | En phase d'exploitation, l'activité d'accueil et formation des stagiaires induira des consommations d'eau | Indirect | Permanent | Modéré |
| Risques et nuisance | Risque inondation | Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire au PPRi | Direct | Permanent | Faible |
| | Risque mouvement de terrain | Zonage réglementaire R4 : réalisation d'une étude géotechnique préalable | Direct | Permanent | Inconnu dans l'attente des investigations géotechnique |
| | Nuisances sonores | En phase d'exploitation, les nuisances induites par la mobilisation des engins et l'accueil des stagiaires (2500/an) sont susceptibles d'avoir des effets. | Indirect | Permanent | Faible à modéré |

Synthèse des mesures ERC et des effets résiduels

| Sous-thème | Description de l'effet | Évaluation du niveau | Mesures | ECR | Effets résiduels |
|--------------------------------------|--|--|---|-----|--|
| Faune-Flore | Réduction d'une superficie d'espace d'agriculture intensive de 5ha Absence d'espèces patrimoniales | Faible | Conservation des bandes enherbées et d'espaces verts. Faible emprise au sol des bâtiments | R | Faible voir positif selon les choix d'essences utilisées |
| Dynamique écologique | Perturbation (obstacle physique) des déplacements de la grande et moyenne faune selon les choix de clôtures. | Faible | Dépend des types de clôtures qui seront utilisées et des essences utilisés | E | - |
| Perception | Depuis la RD933 : sans effet | Faible | - | - | - |
| | Depuis le chemin communal et le chemin d'AF : en fonction des choix d'aménagements | Fort | Dépend des types de clôtures qui seront utilisées | C | Faible |
| Inscription dans le territoire | Mutation d'une parcelle agricole en zone bâti | Fort | Dépendras du parti pris architectural du projet | C | Faible |
| Pratiques agricoles | Les surfaces perdues pour l'agriculture sont faibles au regard des surfaces actuellement disponibles : 5ha soit 0,03% de l'espace agricole communal | Faible | - | - | - |
| Qualité de l'air et émissions de GES | En phase de chantier, les consommations d'énergie induites par la mobilisation des engins sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Ces effets sont temporaires et localisés. | Faible | - | - | - |
| | En phase d'exploitation, les consommations d'énergie induites par la mobilisation des engins, du caisson de feu et l'accueil des stagiaires (2500/an) sont susceptibles d'avoir des effets sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. | Faible à modéré | - | - | - |
| Déchets | Le projet va générer peu de matériaux excédentaires devant être exportés. | Faible | - | - | - |
| Ressources du sol et du sous-sol | Les surfaces perdues pour l'agriculture sont faibles au regard des surfaces actuellement disponibles. | Faible | - | - | - |
| Ressource en eau | En phase d'exploitation, l'activité d'accueil et formation des stagiaires induira des consommations d'eau | Modéré | Création d'un bassin d'aspiration | E | - |
| Risque inondation | Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire au PPRI | Faible | - | - | - |
| Risque mouvement de terrain | Zonage réglementaire R4 : réalisation d'une étude géotechnique préalable | Inconnu dans l'attente des investigations géotechnique | Selon les résultats des études géotechniques | - | - |
| Nuisances sonores | En phase d'exploitation, les nuisances induites par la mobilisation des engins et l'accueil des stagiaires (2500/an) sont susceptibles d'avoir des effets. | Faible à modéré | Site à 200m des habitations les plus proches | E | Faibles |

La mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées

Une première étude a été lancée en 2017 sur l'ancienne base aérienne 112 (BA112) au Nord de l'agglomération rémoise dans la perspective de restructurer cette zone de défense affectée par le redéploiement des implantations militaires. L'étude réalisée portait sur l'implantation du centre de formation au sein de l'ancienne BA112 en s'appuyant notamment sur les bâtiments militaires déjà dédiés à la sécurité incendie du site. Bien que ce site réunissait un grand nombre de qualités, le projet n'a pu aboutir. Des projets de développement économique de plus grandes ampleurs et occupant l'ensemble du site ayant été préférés par les instances politiques locales.

En 2019, trois autres études ont été lancées sur l'agglomération châlonnaise : la caserne militaire « Corbineau », le quartier « Saint-Martin » et le quartier « vallée Saint-Pierre ».

La première étude s'est portée sur le site de l'ancienne caserne militaire « Corbineau ». Comme pour la BA112, cette caserne a été affectée par le redéploiement des implantations militaires. A la suite de sa fermeture, elle a été cédée par le ministère de la défense à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en août 2015. L'étude réalisée portait sur l'implantation du centre de formation au sein de cette caserne en y intégrant également la construction du centre de secours principal de Châlons-en-Champagne. Les deux projets permettaient de réutiliser un certain nombre de bâtiments militaires du site en réalisant une réhabilitation lourde des infrastructures existantes. La réalisation conjointe de ces deux projets, avaient pour avantage de permettre au SDIS de la Marne de mutualiser un certain nombre d'infrastructures et de positionner le centre de secours à proximité du centre hospitalier. Ce projet répondant en grande partie aux besoins était cependant interdépendant d'autres projets sur ce même site, notamment la construction d'un centre pénitentiaire pouvant remettre en cause l'implantation du projet du SDIS de la Marne. Ces incertitudes ne permettaient pas au SDIS de Marne de lancer et poursuivre sereinement, sur ce site, cette opération.

En parallèle au site de la caserne « Corbineau », deux études ont été réalisées. L'une portant sur le quartier « Saint-Martin » et l'autre sur le quartier « vallée Saint-Pierre ». C'est deux sites sont d'anciens quartiers résidentiels réservés aux militaires ayant quittés l'agglomération châlonnaise suite à la fermeture des différents sites militaires basés sur la commune de Châlons-en-Champagne. Présentant chacun un nombre de qualités, notamment sur les aspects de centralité ou de facilité d'accès, ces sites présentaient le défaut d'être implantées dans un milieu urbain proche. Cette proximité ne permettait pas de respecter la contrainte de distance suffisante afin d'éviter d'éventuelles nuisances à la population liées au bruit des engins et des manœuvres et aux odeurs des brûlages. Le SDIS de la Marne étant sensible à l'acceptabilité du projet par la population, il a considéré que les nuisances engendrées par le site seraient de nature à provoquer une insatisfaction trop importante des riverains. Ce facteur essentiel a conduit le SDIS de la Marne à ne pas poursuivre les études sur ces deux sites.

Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Le projet de déclaration préalable sera soumis à la concertation pendant une durée d'un mois, selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- information sur le site internet de la Ville de Fagnières,
- mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable accompagné d'un registre à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- mise à disposition du dossier complet de la déclaration préalable accompagné d'un registre à l'Hôtel de Ville de Fagnières.

ARTICLE 3 :

La déclaration de projet porte sur :

- la modification de la cartographie intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les terrains concernés par le projet étant indiqués comme favorisant le maintien de l'agriculture et sa diversification,
- le classement en zone à urbaniser à destination principale d'équipements collectifs publics ou privés (1AU3) des terrains actuellement intégrés à la zone agricole (A) du PLU,
- la création d'un règlement littéral pour la zone 1AU3 en cohérence avec celui de la zone U3 dans laquelle est située actuellement la Direction départementale du SDIS.

ARTICLE 4 :

Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'Etat, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la Commune et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Cette enquête publique aura lieu suite à l'exercice des dispositions contenues dans les articles susmentionnés du code de l'environnement (droit d'initiative possible durant 2 mois, puis décision motivée du Préfet rendue dans un délai d'un mois maximum, puis mise en œuvre de l'éventuelle concertation préalable).

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5, le Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en présente le bilan au Conseil communautaire qui en délibère et adopte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté valant déclaration d'intention, il sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement :

- publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, à l'adresse suivante : www.chalons-agglo.fr
- publié sur le site internet de la Ville de Fagnières, à l'adresse suivante : www.fagnieres.fr
- publié sur le site internet des Service de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante : www.marne.gouv.fr

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et à l'Hôtel de Ville de Fagnières pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs.



**Pour le Président
Le Vice-Président délégué
de la Communauté d'Agglomération de
Châlons-en-Champagne
Jérôme MAT**